L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 25 AOUT 1888.

OFFICIEL.

Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.

Session Régulière de 1888.

No 145.] LOI

Créant un privilège en faveur de tous les chefs d'atelier, ouvriers ou travailleurs employés dans des scieries, des usines ou le bois est travaillé, des moulins à bardeaux, des établissements ou se fabriquent des portes, chassis, volets, persiennes, etc., (sash, door and blind factories.)

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que tous les chefs d'ateliers, ouvriers ou travailleurs, employés dans des scieries, des usines où le bois est travaillé, des moulins à bardeaux, des établissements où se fabriquent des portes, chassis, volets, persiennes, etc., (sash, door and blind factories) auront un privilège sur tous le bois, tous les bardeaux et tous les autres matériaux mis en œuvre dans les établissements ci-dessus, ou sont employés les chefs d'ateliers ouvriers et travailleurs sus-mentionnés, pour le payement de leurs salaires ou de leurs gages. Il est bien entendu que le privilège accordé par la présente loi cessera d'exister trente jours après l'échéance de la dette, et qu'il n'aura pas d'effet contre les acquéreurs de bonne foi.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 12 juillet 1888.
FRANÇOIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original.
Jos. GERVAIS,
Assistant Secrétaire d'Etat.

No 146.] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la loi No 25 de 1876 relative aux ventes publiques.

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la loi No 25 de 1876 est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants :

Désormais toutes les ventes par le shérif et de coroner seront annoncées comme devant avoir lieu à la Maison de Cour, ou à quelque autre endroit public dans le voisinage de la dite Maison de Cour, un samedi quelconque du mois (la vente commençant à 11 heures du matin), après l'expiration du temps requis par la loi pour les annonces. Le shérif ou le coroner aura le droit de remettre la dite vente au lundi suivant, et en suite de jour en jour, dans les ressortissant ou la vente ne pourrait être terminée en un jour. Il lui sera entièrement loisible de faire publier la vente dans un du un journal qui ait possédé le titre et droit de faire vendre sa propriété saisie à son domicile, après en avoir donné avis à l'officier chargé de la vente trois jours avant l'avis de saisie.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que toute loi ou partie de loi contraires à la présente, est et demeure rapelée.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 12 juillet 1888.
FRANÇOIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original.
Jos. GERVAIS,
Assistant Secrétaire d'Etat.

No 147. LOI

Intitulée la loi pour la réglementation des jangeurs de charbon et d'autres combustibles et de coke, pour leur salaire, et pour définir leurs devoirs.

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le gouverneur nommera, avec l'avis et le consentement du Sénat, deux jangeurs de bateaux à charbon et à coke, qui auront leurs bureaux à la ville de la Nouvelle-Orléans. Il est bien entendu que le gouverneur aura le pouvoir de les destituer s'il le est prouvé d'une manière satisfaisante qu'ils négligent de remplir leur devoirs officiels ou qu'ils les remplissent mal.

Sec. 2.—Chacun des jangeurs ci-dessus fournira un bon payable au gouverneur ou à son successeur, avec deux cautions solvables, pour la somme de $5,000, afin de répondre du défaut de complissement des devoirs que la loi exige de lui.

Sec. 3.—Il sera du devoir desdits jangeurs, quand ils en seront requis, de janger tout bateau de charbon ou de coke dans le port de la Nouvelle-Orléans ou dans l'Etat de la Louisiane.

Sec. 4.—Cette opération de jange consistera à réduire la longueur, la largeur et la profondeur des bateaux, barges, à l'intérieur, en déduisant toutes ses anfractuosités ou tous les enfoncements, en pouces cubes, et à diviser les dits pouces cubes par 2688, ce qui donnera la mesure, nette en boisseaux. Deux six dixièmes (2 6-10) boisseaux constitue tout un baril.

Sec. 5.—Il sera du devoir des jangeurs, ou de l'un deux, dans tous les cas, de répondre promptement à la demande qui leur sera adressée pour leurs services, et de livrer un certificat complet et détaillé de la mesure brute du bateau ou de la barge jangée ; et de donner de l'aide pour obstructions et déplacements.

Sec. 6.—Les honoraires, pour janger un voyagen retient de $10 par bateau, et $5 par barge, à payer par le vendeur, excepté dans les cases après indiquées.

Sec. 7.—Lorsque chaque d'un bateau de charbon ou de coke, aura le privilège de faire janger de nouveau bateaux et barges soit n'est pas satisfait de la premiere operation, et la nouvelle mesure sera considérée comme correcte. Le gouvernement paiera les frais de la seconde opération de jange, lesquels seront au contraire soldés par le vendeur si de cette seconde opération il résulte que la mesure est plus faible.

Sec. 8.—Aucun bateau de charbon ou de coke ne sera vendu à la Nouvelle-Orléans ou dans l'Etat avant d'avoir été inspecté, comme l'exige la présente loi. Toute personne qui aura vendu un chargement de charbon ou de coke sans l'avoir préalablement fait janger, sera passible d'une amende de $50 pour chaque chargement ainsi vendu, ladite amende étant recouvrable, avec les frais, devant toute cour de juridiction compétente, au profit de l'Hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 9.—Les jangeurs ci-dessus exerceront leurs fonctions pendant quatre ans. Cette loi aura son plein effet dès qu'elle aura été voté.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 12 juillet 1888.
FRANÇOIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original.
Jos. GERVAIS,
Assistant Secrétaire d'Etat.

No 148.] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la section 9 et le paragraphe 1er de la loi No 6 de 1884, intitulée : Loi créant un Bureau d'impressions (Printing Board) et définissant ses devoirs ; relative aux impressions d'Etat et au journal officiel de l'Etat ; réglant et définissant le prix des impressions publiques ; d'définissant la manière dont elles seront faites ; indiquant la manière dont les contrats seront conclus avec les jurys de police et les corporations municipales pour les impressions publiques, ainsi que le prix à payer pour ces impressions ; pourvoyant à la reliure et à la distribution de tous les documents imprimés, et à la répartition de fournitures de bureau à tous les départements du gouvernement de l'Etat ; abrogeant toutes lois ou parties de lois contraires à la présente.

Section 1.—Il est décrété que la Section 9 de ladite ci-dessus est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants : L'imprimeur d'Etat fournira et aura tout prêts à livrer les procès-verbaux des deux Chambres de l'Assemblée Générale dans les 60 jours qui suivront celui où la copie lui aura été livrée par le secrétaire d'Etat, et cela sous peine de forfaire et à la condition de payer $30 par jour pour chaque jour dépassant le délai qui lui est accordé. Le secrétaire d'Etat transmettra un exemplaire des lois de chaque session de l'Assemblée Générale à chaque greffier de cour et à chaque juge de paix pour l'usage de leurs cours respectives ; à chaque membre de la législature, un exemplaire des procès-verbaux des deux chambres, et un exemplaire des lois votées par l'Assemblée Générale dont celui-ci a été membre, ainsi qu'au secrétaire d'Etat de chaque Etat et Territoire des Etats-Unis ; à l'avocat-général et au secrétaire d'Etat des Etats-Unis ; au bibliothécaire de la Cour Suprême des Etats-Unis, et au bibliothécaire du Congrès des Etats-Unis.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que la section 13 de la loi ci-dessus est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants : Toutes les impressions pour l'Etat ou pour un département quelconque de l'Etat, auxquelles il est pourvu dans cette loi, seront exécutées par l'imprimeur d'Etat, ou l'adjudicataire désigné à cet effet, lequel fera le travail conformément aux spécifications et à des prix n'excédant pas ceux établis dans le paragraphe suivant :

Paragraphe 1er—Les lois seront publiées en volume, en langue anglaise, et en brochure en langue française, avec une liste des lois, la date de leur promulgation et un index. Elles seront imprimées sur de bon et solide papier à livre, en caractères de long primer, solide, chaque page ayant 24 m de pica en largeur, et 47 en longueur, y compris le titre courant et les lignes en blanc au dessous ainsi qu'au bas de la page, avec notes marginales en nonpareille, d'une largeur de 5 m pica, qui y seront ajoutées. Ces volumes devront être cousus et couverts du papier en couleur ; mille exemplaires seront livrés au secrétaire d'Etat dans les trente jours qui suivront l'ajournement de l'Assemblée Générale ; il sera alloué pour ces volumes trois dollars par page au plus pour les cinq cents premiers exemplaires ; 25 cts par page au plus pour cent exemplaires ou fractions d'exemplaires en sus de 500 exemplaires. Le secrétaire d'Etat gardera dans ses bureaux tout ce qui restera d'exemplaires après avoir servi les membres de la législature et les officiers désignés dans la section 5 et il lui est permis d'en disposer à un prix qui n'excédera pas 20 pour cent au dessus du prix coûtant d'achat. Le secrétaire disposera des restants exemplaires de manière à en assurer la vente à un taux raisonnable pour le public ; il tendra un compte détaillé de cette vente et en versera le produit au Trésor d'Etat qui le placera au crédit du compte d'impressions. Le Board des Impressions (Printing Board) pourra, sur le juge convenable pour une impression prompte et économique des lois, conclure un marché dans des lois, conclure un marché dans ce but, après avoir publié les annonces nécessaires et avoir reçu des soumissions cachetées, de la manière requise par la présente loi, avec quelque autre imprimeur de livres et de job printers, pourvu qu'il ne soit pas passé de contrat pour un prix excédant celui fixé ci-dessus, et dans le cas seulement où l'imprimeur d'Etat manquerait ou négligerait de fournir les exemplaires dont il est question dans cette loi trente jours après que l'original aura été placé entre ses mains.

Sec. 3.—Il est aussi décrété, que toute loi ou partie de loi incompatible avec les dispositions de la présente est et demeure abrogée.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 12 juillet 1888.
FRANÇOIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original.
Jos. GERVAIS,
Assistant Secrétaire d'Etat.

No 149.] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la section 9 et le paragraphe 1er de la loi No 6 de 1884, intitulée : Loi créant un Bureau d'impressions (Printing Board) et définissant ses devoirs ; relative aux impressions d'Etat et au journal officiel de l'Etat ; réglant et définissant le prix des impressions publiques ; d'définissant la manière dont elles seront faites ; indiquant la manière dont les contrats seront conclus avec les jurys de police et les corporations municipales pour les impressions publiques, ainsi que le prix à payer pour ces impressions ; pourvoyant à la reliure et à la distribution de tous les documents imprimés, et à la répartition de fournitures de bureau à tous les départements du gouvernement de l'Etat ; abrogeant toutes lois ou parties de lois contraires à la présente.

Section 1.—Il est décrété que la Section 9 de ladite ci-dessus est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants : L'imprimeur d'Etat fournira et aura tout prêts à livrer les procès-verbaux des deux Chambres de l'Assemblée Générale dans les 60 jours qui suivront celui où la copie lui aura été livrée par le secrétaire d'Etat, et cela sous peine de forfaire et à la condition de payer $30 par jour pour chaque jour dépassant le délai qui lui est accordé. Le secrétaire d'Etat transmettra un exemplaire des lois de chaque session de l'Assemblée Générale à chaque greffier de cour et à chaque juge de paix pour l'usage de leurs cours respectives ; à chaque membre de la législature, un exemplaire des procès-verbaux des deux chambres, et un exemplaire des lois votées par l'Assemblée Générale dont celui-ci a été membre, ainsi qu'au secrétaire d'Etat de chaque Etat et Territoire des Etats-Unis ; à l'avocat-général et au secrétaire d'Etat des Etats-Unis ; au bibliothécaire de la Cour Suprême des Etats-Unis, et au bibliothécaire du Congrès des Etats-Unis.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que la section 13 de la loi ci-dessus est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants : Toutes les impressions pour l'Etat ou pour un département quelconque de l'Etat, auxquelles il est pourvu dans cette loi, seront exécutées par l'imprimeur d'Etat, ou l'adjudicataire désigné à cet effet, lequel fera le travail conformément aux spécifications et à des prix n'excédant pas ceux établis dans le paragraphe suivant :

Paragraphe 1er—Les lois seront publiées en volume, en langue anglaise, et en brochure en langue française, avec une liste des lois, la date de leur promulgation et un index. Elles seront imprimées sur de bon et solide papier à livre, en caractères de long primer, solide, chaque page ayant 24 m de pica en largeur, et 47 en longueur, y compris le titre courant et les lignes en blanc au dessous ainsi qu'au bas de la page, avec notes marginales en nonpareille, d'une largeur de 5 m pica, qui y seront ajoutées. Ces volumes devront être cousus et couverts du papier en couleur ; mille exemplaires seront livrés au secrétaire d'Etat dans les trente jours qui suivront l'ajournement de l'Assemblée Générale ; il sera alloué pour ces volumes trois dollars par page au plus pour les cinq cents premiers exemplaires ; 25 cts par page au plus pour cent exemplaires ou fractions d'exemplaires en sus de 500 exemplaires. Le secrétaire d'Etat gardera dans ses bureaux tout ce qui restera d'exemplaires après avoir servi les membres de la législature et les officiers désignés dans la section 5 et il lui est permis d'en disposer à un prix qui n'excédera pas 20 pour cent au dessus du prix coûtant d'achat. Le secrétaire disposera des restants exemplaires de manière à en assurer la vente à un taux raisonnable pour le public ; il tendra un compte détaillé de cette vente et en versera le produit au Trésor d'Etat qui le placera au crédit du compte d'impressions. Le Board des Impressions (Printing Board) pourra, sur le juge convenable pour une impression prompte et économique des lois, conclure un marché dans ce but, après avoir publié les annonces nécessaires et avoir reçu des soumissions cachetées, de la manière requise par la présente loi, avec quelque autre imprimeur de livres et de job printers, pourvu qu'il ne soit pas passé de contrat pour un prix excédant celui fixé ci-dessus, et dans le cas seulement où l'imprimeur d'Etat manquerait ou négligerait de fournir les exemplaires dont il est question dans cette loi trente jours après que l'original aura été placé entre ses mains.

Sec. 3.—Il est aussi décrété, que toute loi ou partie de loi incompatible avec les dispositions de la présente est et demeure abrogée.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 12 juillet 1888.
FRANÇOIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original.
Jos. GERVAIS,
Assistant Secrétaire d'Etat.

No 148.] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la section 9 et le paragraphe 1er de la loi No 6 de 1884, intitulée : Loi créant un Bureau d'impressions (Printing Board) et définissant ses devoirs ; relative aux impressions d'Etat et au journal officiel de l'Etat ; réglant et définissant le prix des impressions publiques ; d'définissant la manière dont elles seront faites ; indiquant la manière dont les contrats seront conclus avec les jurys de police et les corporations municipales pour les impressions publiques, ainsi que le prix à payer pour ces impressions ; pourvoyant à la reliure et à la distribution de tous les documents imprimés, et à la répartition de fournitures de bureau à tous les départements du gouvernement de l'Etat ; abrogeant toutes lois ou parties de lois contraires à la présente.

Section 1.—Il est décrété que la Section 9 de ladite ci-dessus est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants : L'imprimeur d'Etat fournira et aura tout prêts à livrer les procès-verbaux des deux Chambres de l'Assemblée Générale dans les 60 jours qui suivront celui où la copie lui aura été livrée par le secrétaire d'Etat, et cela sous peine

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Température du 24 août 1888.

Thermomètre de E. & L. CLAUDEL, Opticiens, No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	74	23
Midi	85	28
3 P. M.	80	26
6 P. M.	76	24

MARIAGES NAISSANCES ET DECES

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Anatole Clairvan à Mlle Elizabeth Bacchus.
Henry Schaefer à Mlle Louise Weiss.
Valentine Schaff à Mlle Celina Barousse.

Naissances.

Mme John Goller, une fille.
Mme Louis C. Rolle, une fille.
Mme Henry F. Baldwin, un garçon.

Décès.

Wm F. Austin, 7 mois, 127 rue Palmyre.
Mme Sarah Braxton, 28 ans, 154 rue Bolivar.
Joseph P. Clerc, 58 ans, 243 rue Bourgogne.
Sœur Mary St. Claire, 65 ans, Couvent de la Sainte Croix.
Mary B. Cabiran, 25 jours, rues Gordon et Dauphine.
Katie J. Polk, 18 mois, paroisse Jefferson.
Victor Philis, 27 ans, rue Howard, près Philippe.
Maud Trahant, 4 mois, 36 rue de la Douane.
Olivia Mellerr, 33 ans, 444 rue Ste Anne.
W. Joseph Lewis, 2 ans, rue Patterson, Algier.
John P. Holland, 3 ans, 37 rue Peters, Algier.
Catharine V. Birrill, 2 ans, rue Touupitoulas, près Adèle.
Fred'k W. Waldorf, 14 mois, 802 rue des Magasins.
Veuve Margaret Coulter, 71 ans, rues Walnut et Felicia.
Agisé Wilson, 19 ans, 215 rue North Robertson.
Luigi Genovese, 1 mois, 306 rue North Rampart.
Marie A. Sarpy, 2 ans, 371 rue North Robertson.
Elizabeth Simmons, 3 mois, 165 rue North Roma*.

*Diphthérie.

Ventes inscrites au bureau de l'notateur des aucitionnaires :

Mme C. M. Murrell à C. G. Rebentisch, deux terrains bornés par les rues Jefferson, Plum, Cinquième et Léonidas, $400.

James B. Ward à D. Negrotto Jr., vingt-deux terrains bornés par les rues Tchoupitoulas, Léonine, Valmont et Jersey, $2500.

Mme W. H. McKnight à Max Catoire, un terrain borné par les rues Perrier, Prytanée, Milan et Berlin, $60.—(Vente pour taxes.)

Douze victimes

De la tempête, à Houma, Louisiane.—La pluie.—Les secours.—La situation en général

Les premières nouvelles arrivées de Houma, Louisiane, annoncent la mort de 12 personnes dans cette section, la destruction de plus de 50 maisons et la ruine de plus 75 familles composées de 430 personnes qui sont sans ressources, ayant tout perdu sur leurs maisons.

Dans la partie inférieure de la paroisse Terrebonne, on signale 11 familles comprenant 410 personnes, qui se trouvent dans les mêmes conditions, mais jusqu'à présent un détail pour cette paroisse de 850 personnes qui ont un pressant besoin de secours. Parmi elles se trouvent des pauvres veuves qui ont perdu jusqu'à leur maison.

Ces listes sont toutefois incomplètes et ne concernent qu'une section de la paroisse. On ignore encore quelle est la situation dans les autres. Inutile de dire dans quel état se trouvent les réfugiés de cette population de petits fermiers qui ont complètement désespéré de ce désastre aussi complet qu'inattendu.

En ville, les machines à draner fonctionnent depuis hier matin, mais elles ont éprouvé une grande difficulté à verser l'eau à cause du niveau trop élevé des canaux. L'orage ayant battu, elles avaient fait la nuit dernière d'excellente besogne et le niveau de l'eau dans les quartiers submergés était descendu d'au moins cinq pouces, lorsqu'un nouvel orage est venu hier détruire une partie de cet ouvrage et faire remonter l'eau de trois pouces.

Comme il était annoncé, les inondés ont reçu hier les secours qui leur avaient été promis et des nodi, 140 enfants, 253 femmes et 144 hommes, habitant le lime ward avaient reçu des provisions à la station des chars de la rue Commune. Une foule d'autres attendaient leur tour.

Beaucoup de nouvelles familles en détresse ont été signalées au maire et aux conseillers qui font partie du comité de secours. Le maire a fait, en compagnie de son secrétaire M. Schaumberg, une tournée dans les quartiers où se font les distributions. Il a promis de ne laisser personne en souffrance, de ceux qui lui ont été signalés.

Mme Kate C[illegible] a annoncé loge des femmes sans [illegible] de pourvoir à la nourriture des chargés, pour temporairement aux besoins de six personnes.

M. Mat. Ward, le déménageur, et MM. Tublier Pierre, loueurs de voitures, ont fourni des wagons pour aider à transporter les provisions dans les quartiers inondés.

Le département des travaux publics ne perd pas de temps et de tous côtés les ouvriers sont à l'œuvre pour réparer les dégâts. Vingt-sept ponts ont été jetés cée au dessus de la rue du Canal et les trottoirs de la rue Melpomene ont été débarrassés des planches de la couverture de l'égout qu'y avaient été apportées par les hautes eaux. Rue St. Charles où a débouché les tuyaux souterrains qui étaient engorgés et s'opposait à l'écoulement de l'eau.

Enfin comme le niveau du canal Melpomène persistait à rester élevé le Capt. Pierce a fait ouvrir des portes de fer pour deverser l'eau dans la remarais. La grande activité que l'on déplore dans toutes les rues qui ne sont pas submergées, permettra de s'occuper des quartiers inondés aussitôt que l'eau se sera retirée et de faire disparaître assez promptement toute trace de la tempête.

Hier sur à dix heures, le travail des pompes devenait plus efficace et la perspective était meilleure ; malgré la violente pluie de la journée l'eau était redescendue de plus de 6 pouces.

San Bartolomeo.—La Société de St-Barthélemy qui, sous l'habile direction d'officiers intelligents et qui se montrent habiles administrateurs, a pris rang parmi les plus florissantes associations de notre ville, où elle fêtait hier son Saint Patron par la célébration d'une messe et de vêpres à la Cathédrale St-Louis.

Elle a eu en passant l'attention de nous donner une sérénade qui nous a été très agréable.

Les officiers de cette association sont : MM. Giovanni Bertucci, président ; Anthony Barraco, vice-président ; Felix Bertucci, secrétaire aux finances ; Jos. Dicomi, secrétaire aux minutes ; Anthony Lamia, grand marshal ; Jos Di Simone, Salvador Licata, Jos Cristina et Salvador ; Sanciere, aides marshals.

Cour Suprême.—MM. O. H. Schonhausen, Larry Plant, Samuel S. McCune et Michel O'Hara condamnés à 10 jours de prison pour avoir violé l'injonction émise contre eux par le juge Moiture comme propriétaires de cafés-concerts ayant violé la loi du dimanche et l'ordonnance relative à ces établissements ont par le ministère de leur avocat Me Adams demandé devant la cour suprême un writ de prohibition contre la juge Mourre. Le writ a été présenté hier à l'hon. juge Bermudez qui a refusé de le signer. En conséquence ces messieurs vont être logés pendant 10 jours aux frais de la ville à la prison de paroisse.

Cour Civile.—Watson Van Benthuysen contre la Wellbach Incandescent Gaslight Co., pour $10,000 de dommages.

1. Etat ex rel. James Tierney contre J. N. Hardy, trésorier, pour obtenir contre lui un mandamus l'obligeant à lui payer certains salaires qui lui sont dûs.

Cour Criminelle.—Section B.—Emma Crawford, voies de fait, 24 heures de prison.

Clara Robinson, attaque, 5 jours.

Joseph Clements, larcin, 1 an à la Maison de Refuge.

Thomas Thompson, voies de fait, 10 jours.

Louis Brown, voies de fait, 1 mois.

Octave Ford, port d'armes cachées, 48 heures.

Paul Hudson, même délit, 24 heures.

Section A.

John Palmer, condamné à 30 jours de prison par le recorder de la première cour, a demandé un writ d'habeas corpus, qui lui a été refusé par le juge Marr.

Deuxième cour du recorder.—Frank Arca contre James Rosch pour voies de fait. Le juge ayant appris que M. Arca retirait sa plainte moyennant paiement de $10 par le défendeur, a acquitté celui-ci et condamné Arca à $2.50 ou 5 jours.

Blessé—Hier matin Joseph Chase a été amené en ville de la station Boutté où, en se battant avec plusieurs nègres avec lesquels il jouait aux dés, il a reçu deux coups de fusil.

Une Chevelure

Brillante ne peut être conservée qu'en entretenant le cuir chevelu propre, frais et libre de toute teigne, ainsi que le corps dans une bonne condition de santé. La grande popularité de la Vigueur des Cheveux d'Ayer est due à ce qu'elle nettoie le cuir chevelu, favorise la pousse des cheveux, empêche leur chute, et leur donne ce doux et soyeux luisant si essentiels dans la beauté parfaite.

Frederick Hardy, de Roxbury, Mass., un monsieur âgé de cinquante ans, perdait ses cheveux rapidement et ce qui restait, tournait au gris. Après avoir fait l'essai de différentes préparations, sans aucun bénéfice, il commença à se servir de la Vigueur des Cheveux d'Ayer. "Elle arrêta la chute," écrit-il; "et, à ma grande surprise, fit que mes cheveux blancs (sans teindre le cuir chevelu) devinrent de la même nuance brune qu'ils avaient quand j'étais dans ma vingt-cinquième année."

Dix Ans Plus Jeune.

Mme. Mary Montgomery, de Boston, écrit: "Pendant des années, j'étais obligée de porter un bonnet pour cacher une place chauve sur le sommet de ma tête; mais maintenant, j'ai servi jeusement mon bonnet, car votre Vigueur des Cheveux en a amené une nouvelle pousse. Je pouvais à peine en croire mes yeux quand je vis d'abord mes cheveux pousser; mais ils y sont, et j'en suis enchantée. *Je parais dix ans plus jeune.*"

Un pareil résultat a eu lieu, en faisant usage de la Vigueur des Cheveux d'Ayer, pour Mme. O. O. Prescott, de Charlestown, Mass., Mlle. Bessie H. Redlon, de Berlington, Vt., Mme. J. J. Burton, de Bangor, Me., et d'autres personnes en grand nombre.

La perte des cheveux, peut-être, est due à l'impureté du sang ou aux désordres de l'estomac et du foie, et dans ce cas, un traitement par la Salsepareille d'Ayer ou bien par les Pilules d'Ayer jointes à la Vigueur, peuvent être nécessaires pour donner la santé et le ton à toutes les fonctions des organes du corps. En même temps, on ne saurait trop dire que nul de ces remèdes ne peut faire beaucoup de bien sans un essai persévérant et une stricte attention à la propreté et à la sobriété.

Ayer's Hair Vigor,

Préparée par le Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass., Etats-Unis. Vendue par tous les Pharmaciens et les Parfumeurs.

Le commissaire Agnew—Le commissaire Agnew a fait dans son département les changements suivants :

Charles O'Connor, commissionnaire, est nommé gardien de la prison de police en remplacement de Andy Fleming, suspendu.

John C. Lynch est nommé au même poste en remplacement de Thos Gregory, suspendu.

Harry McCune obtient la direction du bureau du commissaire et Daniel Collins est nommé conducteur du wagon de police en remplacement de Geo. Torres, suspendu.

Vol.—On avait constaté depuis quelque temps sur les trains du Louisville Nashville des vols assez fréquents, et malgré une active surveillance on n'avait pu réussir à découvrir les coupables. Or voici que lundi soir, alors que le train No 72 arrivait près du lac Catherine on a cru au voleur et le train a été arrêté immédiatement par deux nègres. Le juge M. Henry Robinson ont été arrêtés. Un blanc, leur complice, a réussi à s'enfuir.

Paragraphes.—L'Association de Bienfaisance Mutuelle de la Louisiane a procédé hier sur a l'élection annuelle de ses officiers avec le résultat suivant : L. R. Tilton, président ; H. S. Salvant, 1er vice-président ; E. A. Rod, 2me vice-président ; L. Bonez, 3e vice-président ; P. F. Fonchet, secrétaire aux archivistes ; J. Zimmermann, trésorier ; E. P. E. Jaut, percepteur ; S. L. Duparquier, médecin ; H. L. Frantz, entrepreneur de pompes funèbres.

Dans un café.

Un habitué de l'endroit à un matamore :

—Vous avez bien fait de ne pas continuer votre ton.

—Et qu'aurais-vous fait, si j'avais continué?

—Je vous aurais rendu votre grande prix.

—Monsieur!

—Quoi donc?... vous m'interrogez, je vous réponds.

Le matamore, après avoir réfléchi :

—C'est juste!

Finissons par un de ces contes qu'ai-maient nos mères.

"Une personne de considération rencontrait, gracieusement, à certain évêque qui passait pour être des prélats les plus relâchés de France, que la plupart des prêtres de son diocèse étaient de francs ignorants.

"—Il vaut mieux, répondit l'évêque, que la terre du Seigneur soit labourée par des ânes que de rester en friche."

L'EAU DE LA SOURCE DE LA PENSION GONTHIER, A COVINGTON, LNE.—M. Léon Bolandard, chimiste français, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait, en 1885, une analyse de l'eau de la source de M. F. Gonthier, à Covington, paroisse St. Tammany, Louisiane. Nous croyons utile de reproduire son rapport :

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants :

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide crénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium: 263 mmgs. par gallon. (263 milligrammes).

L'oxide ferreux est combiné à l'acide crénique, mais cette composition paraît assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, au bout de peu de temps, un dépôt d'oxide de fer.

Je crois, d'après la composition ci-dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents :

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive ;
2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible ;
3. L'acide crénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Bolandard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnace" (haut fourneau) des Etats-Unis—celui des MM. Cornege Brothers & Co., à Braddock, Alleghany County, près Pittsburgh, Pennsylvanie. A son départ de l'établissement, la maison lui a donné ce certificat :

"27 août 1884.

"Par suite du manvais état des affaires et, conséquement, de la diminution nécessaire du nombre des employés, nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Bolandard, attaché au "Blast Furnace" comme sous chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Bolandard était recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de la Nile Orléans.

ROYAL
ROYAL FINE QUALITY
BAKING POWDER
Absolument pur.

L'effet de cette POUDRE est infaillible. C'est une merveille de pureté, de force et d'économie. Elle emploie moitié moins de pâte ordinaire que les poudres ordinaires, et elle échappe aux inconvénients de toute comparaison avec la multitude des autres préparations communes, sous ceaux valeur, incomplètes sous le rapport de pureté, alcalines d'alum et de phosphates.

Vendue exclusivement en conserves. ROYAL BAKING POWDER CO., 106 Wall Street, New York.

En gros par SEUTTER BROS & CO.
SCHMIDT & ZIEGLER.

Nov. 27—1 an—sam,jeu,ann

DEPECHES TELEGRAPHIQUES

TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

Grève.

Paris, 24 août—Les chapeliers de Lyon se sont mis en grève.

Rente française.

Paris, 24 août—Le trois pour cent est coté à 83 francs 70 centimes.

Cuirassés français prêts pour le service actif.

Toulon, 24 août—L'équipement de huit cuirassés pour renforcer l'escadre de la Méditerranée, d'après l'ordre du ministre de la marine, est terminé. Les cuirassés partiront immédiatement pour les îles Hyères, rendez-vous général de l'escadre. Quatre avisos et un torpilleur accompagneront les cuirassés. L'amiral Amet dirigera les manœuvres.

L'Empereur d'Allemagne et l'Archiduc d'Autriche.

Berlin, 24 août—L'Empereur d'Allemagne a invité l'archiduc Albrecht, maréchal et commandant en chef de l'armée autrichienne, à assister aux manœuvres des troupes allemandes, qui auront lieu en automne.

L'Archiduc a accepté l'invitation et partira, le mois prochain, pour Berlin, immédiatement après les manœuvres de l'armée autrichienne en Bohême.

Les Allemands prennent possession d'Addelar.

Londres, 24 août—Les nouvelles reçues de Ocera, dans la colonie de la Côte d'Or, annoncent qu'une force, composée de noirs et de Krooboys, commandés par trois officiers allemands, a pris possession d'Addelar, située au nord-est de Salbia et près du territoire Dahomian. Les envahisseurs ont hissé le drapeau allemand, construit un fort et ont nommé l'endroit Bismarckburg.

Londres, 24 août.—La nouvelle de la saisie d'Addelar a causé une grande excitation, car l'acte des allemands coopera la traite de Salagha avec l'intérieur. Les allemands ont fait les efforts futiles pour établir des communications entre Bageidas et l'intérieur.

Commentaires de la presse anglaise sur le message.

Londres, 24 août.—La *St-James Gazette*, commentant le message du Président au Congrès, dit : La situation est fâcheuse et pénible pour les deux pays. Les représentants dont on nous menace sont illogiques et déraisonnables. Il est difficile d'en préciser la cause et la portée. Il y a deux explications possibles.

Ou a peut être voulu influencer les votes en simplement forcer le Canada à accorder aux américains ce qu'ils demandent. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'affaire prend une tournure grave pour le Canada : non seulement au point de vue des intérêts locaux, mais aussi des intérêts de l'Empire qui en sont affectés. L'Angleterre doit donc une sérieuse sauvegarde aux intérêts du Canada et elle la leur assurera. Nous devons attendre les premières mesures que l'on prendra. Il est impossible que l'affaire ne soit pas réglée définitivement, de la façon la plus amicale.

Le *Globe* dit que si le Président a tapé vertement le Canada, celui-ci a de quoi se défendre. Si les Canadiens avaient rejeté le traité, on comprendrait que M. Cleveland demandât des représailles. Mais ce qui l'on ne comprend pas c'est que M. Cleveland, qui est justement en ce moment les ennemis de la faute commise par le sénat américain.

Le *Pall Mall Gazette* ne veut pas se prononcer sur le message de M. Cleveland, si ce n'est pour constater la véritable portée, mais l'apparence n'a rien de rassurant.

Le *Star*, journal de M. J. P. O'Connor, dit qu'il ne craint pas la guerre ; il doit pourtant en résulter des conséquences sérieuses.

Le Daily News.

Londres, 24 août.—Le *Daily News*, en parlant du message du Président Cleveland, écrit : "Les choses prennent une mauvaise tournure, mais pas au point de faire naître une rumeur de guerre.

"Lord Salisbury est principalement responsable du résultat, et ayant envoyé M. Chamberlain aux Américains."

Commentaires sur le message présidentiel.

Gloucester, Mass., 24 août—Le message du président a été l'objet de nombreux commentaires, à son apparition dans les journaux du matin, de la part des propriétaires de bateaux de pêche. Il y a un fort foule de ces propriétaires à la Bourse des marchands. La plupart, en marin du métier, étaient de ceux qui ne voulait de représailles comme l'indiquait le message.

L'embargo établi sur le poisson canadien et le même traitement que celui dont l'on subissait suffirait pour régler la difficulté entre les deux pays. L'autre côté, les hommes qui dirigent les expéditions déclarent unanimement que ce que le Président a proposé est parfaitement juste.

La station Stanley Falls capturée de nouveau.

Bruxelles, 24 août—On annonce officiellement que les forces de l'Etat du Congo ont repris la station Stanley Falls.

Une société belge anti-esclavagiste a été organisée pour l'Etat du Congo.

Dépêche reçue à New-York.

Paris—Le général Boulanger dit qu'il ne mettra plus sa candidature comme défin